

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, le règlement numéro 380-70-22 intitulé:

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »**

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « H » en y ajoutant des interdictions de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 16<sup>ième</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.



SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur  
de l'urbanisme et de l'inspection municipale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 16 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2022.

